

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CD303

présenté par

M. Gomès, M. Dunoyer, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Demilly, Mme Sage et Mme Sanquer

-----

### ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« département »,

insérer les mots :

« , collectivité à statut particulier ou collectivité d'outre-mer régie par les articles 73, 74 ou par le titre XIII de la Constitution ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser qu'un comité de la cohésion territoriale réunira également les représentants des collectivités et acteurs locaux des collectivités ultramarines.